

ARRETE MUNICIPAL N° A2022-587 INSTITUANT UN STATIONNEMENT INTERDIT 7 QUAI EST LE 02 ET 03 AOUT 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Mr CHATEL Daniel en date du 15 Juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5ème Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du déménagement, 7 Quai Est, le 02 et 03 Août 2022,

ARRETE

- ARTICLE 1: Mr CHATEL Daniel est autorisé à occuper le domaine public, afin de réaliser un déménagement, 7 Quai Est, sur 2 places de stationnements (sauf emplacements réservés aux pompiers) à proximité du 07 quai Est, le 02 et 03 Août 2022.
- <u>ARTICLE 2</u>: Afin d'assurer la sécurité, Mr CHATEL Daniel aura la charge de la matérialiser les emplacements réservés.
- ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6: Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 18/07/2022

Signé le 20/07/2022

Publié le 21/07/2022

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICA SE